

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 78 DU PR 31+577 AU PR 32+122  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAFRANCAISE  
EN ET HORS AGGLOMERATION DE SAINT-MAURICE**

---

A.D. n° 2010-2199

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Lafrançaise,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Sacer Atlantique ;

VU l'avis de la commune de L'Honor-de-Cos, en date du 5 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 78, du PR 31+577 au PR 32+122 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 78, dans sa section comprise entre le PR 24+693 et le PR 33+723, sur le territoire de la commune de Lafrançaise, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 23 décembre 2010, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2 :** Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 78, entre le PR 31+577 et le PR 32+122.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 40, du PR 1+262 au PR 10+535,
- RD 959, du PR 11+837 au PR 16+780.

**Article 4** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 24+693 au chantier en venant de Loubéjac,
- du PR 33+723 au chantier en venant de Lafrançaise.

**Article 5** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Sacer Atlantique chargée de l'exécution des travaux, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Maire de Lafrançaise, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de L'Honor-de-Cos, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Sacer Atlantique, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Lafrançaise,  
le 16 novembre 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 23 novembre 2010

Le Président,

\*  
\* \* \*